

Référence du dossier : 100002231501 Nom : CUELLE Sylvert Ne(e) le : 1504/1974 Dossier suivi par : Sonia MORALE

ANNEXE DES PRESTATIONS ACCORDEES

Prestations (1)	Caractéristiques	Nature Montant "	Montant "	Début	Fin	Commentaires	Contact
Allocation aux Adulties Handicapés (D009)		Taux d'incapacité entre 50% et 79% (Art L821-2)		01/04/2020	31/03/2025		
Reconnaissance Travalleur Handicapé (D014)				01/04/2020 Permanent	Permanent		
Orientation Professionnelle en milieu ordinaire (D013)		Recherche directe d'emploi		01/04/2020 Permanent	Permanent		

(1) sous réserve de recevabilité auprès de l'organisme payeur

Cette rubrique ne concerne que la PCH et l'AEEH et ses compléments dont le montant est révisable suivant la réglementation en vigueur. Pour les autres prestations, le montant est fixé par l'organisme payeur (CAF ou MSA).

(3) Pour les aides techniques et les aides spécifiques

complément par le Conseil Départemental. La PCH inclut la participation éventuelle de la CPAM. Une partie de cette prestation vous sera donc versée par l'assurance maladie, le

Conformément à l'article L.114-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut être mise en œuvre, maigre toutes les démarches que vous avez entreprises auprès des établissements, services et dispositifs et :

les réponses connues ne sont pas disponibles ou adéquates ;

Maison Départementale des Personnes Handicapées – route de Besny – 02000 LAON Tél : 03.23.24.89.89 – Fax : 03.23.24.89.65 – Adresse Email. : mdph@aisne.fr